

CN D ARRÊT DE TRAVAIL POUR GARDE D'ENFANT

Fiche Covid-19

Centre national de la danse
Ressources professionnelles
+33 (0)1 41 839 839
ressources@cnd.fr
cnd.fr

CN D

Fiche Covid-19

Mise à jour : **04.05.2020**

Arrêt de travail pour garde d'enfant

Ces dispositions concernent les travailleurs salariés et non salariés, ainsi que les auteurs.

Attention : à compter du 1^{er} mai 2020, les travailleurs salariés bénéficiant de ce dispositif basculent dans le régime d'activité partielle (Loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020).

Arrêt de travail pour garde d'enfants de moins seize ans dont l'établissement d'accueil a été fermé *Mis à jour 27.04.20*

Depuis un [décret n°2020-227 du 9 mars 2020](#), si l'activité du travailleur ne lui permet pas de faire du télétravail et que ce dernier ne dispose d'aucune solution alternative de garde pour son(s) enfant(s), il peut bénéficier, pour toute la durée de la fermeture de l'établissement d'accueil de son(s) enfant(s) sans condition préalable de durée de cotisation de droits et sans délai de carence, d'un arrêt de travail.

Ce dispositif dérogatoire d'indemnisation mis en place par le gouvernement, bascule dans le régime d'activité partielle dès le 1^{er} mai 2020 pour les travailleurs salariés.

Travailleur salarié (avant le 1^{er} mai 2020)

Quelles conditions pour bénéficier de cet arrêt de travail ?

- L'employeur est dans l'incapacité de recourir au télétravail pour le salarié ;
- le(s) enfant(s) doit avoir moins de 16 ans le jour du début de l'arrêt ;
- le(s) enfant(s) doit(vent) être scolarisé(s) dans un établissement fermé ou être domicilié(s) dans une commune concernée (liste mise à jour sur les différents sites internet des rectorats).

Un seul des parents (ou détenteur de l'autorité parentale) peut se voir délivrer un arrêt de travail pour garde d'enfant. À ce titre, le salarié doit fournir à son employeur une attestation sur l'honneur certifiant qu'il est le seul à le demander à cette occasion.

Cet arrêt ne nécessite pas d'aller chez le médecin pour un obtenir un certificat et ne peut être refusé par l'employeur.

Quelles démarches ?

C'est l'employeur qui doit déclarer l'arrêt de travail declare.ameli.fr

Si le salarié est concerné, l'employeur ne peut pas refuser de faire cette déclaration.

Le salarié n'a pas besoin d'entrer en contact avec sa caisse d'assurance maladie.

Quels sont les effets de cet arrêt de travail ?

En raison de cet arrêt de travail, le salarié percevra des indemnités journalières de la part de la sécurité sociale pendant toute la durée de fermeture de l'établissement d'accueil et sans délai de carence (donc dès le premier jour d'arrêt).

Cette indemnité sera celle versée en cas d'arrêt maladie : elle correspond donc à 50% du salaire journalier de base.

En fonction de la convention collective appliquée par l'employeur, le salaire du salarié pourra être maintenu.

Travailleur salarié (à partir du 1^{er} mai 2020) *Mis à jour 04.05.20*

Selon l'article 20 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020, à compter du 1^{er} mai 2020, les salariés bénéficiant des conditions dérogatoires d'arrêt de travail évoquées plus haut seront placés en position d'activité partielle par leur employeur, et ce, quelle que soit la date de début de leur arrêt de travail.

Ce nouveau régime s'applique pour toute la durée de la mesure de maintien à domicile de leur enfant.

Dans une [note publiée le 27 avril dernier](#), l'Assurance maladie détaille la procédure à suivre pour opérer ce transfert (<https://www.ameli.fr/entreprise/actualites/arrets-de-travail-derogatoires-et-activite-partielle-ce-qui-change-partir-du-1er-mai>).

Comment procéder ?

L'employeur doit cesser de déclarer les arrêts de travail de ses salariés dont le motif initial est la garde d'enfant. Aucune prolongation d'arrêt de travail dérogatoire ne doit être transmise après le 30 avril. Pour chaque arrêt en cours dont le terme est fixé après cette date, l'employeur doit signaler via sa déclaration sociale nominative (DSN) la reprise anticipée d'activité du salarié concerné. Il doit ensuite réaliser une demande d'activité partielle sur le site dédié du gouvernement (activitepartielle.emploi.gouv.fr). Il doit également prévenir ses salariés des dates d'arrêt du dispositif garde d'enfants et de mise en activité partielle.

+ d'infos : voir la fiche Indemnisation pour activité partielle

Travailleurs non salariés et auteurs *Mis à jour 04.05.20*

Les mêmes conditions d'indemnisation d'arrêt de travail pour garde d'enfant que pour les salariés s'appliquent et continueront de s'appliquer après le 1^{er} mai 2020 ; les travailleurs non salariés et les auteurs ne basculent pas dans le régime de l'activité partielle.

Il appartient au travailleur indépendant ou à l'auteur de déclarer directement son arrêt sur la page declare.ameli.fr

Le cumul fonds de solidarité aux entreprises / arrêt de travail pour garde d'enfant

Selon le [décret du n°2020-371 du 30 mars 2020](#), peuvent cumuler ces dispositifs, les personnes n'ayant pas perçu sur la période du 1^{er} au 31 mars 2020, plus de € 800 d'indemnités journalières de la sécurité sociale.

Date de mise à jour : 04.05.2020

